



Maintien à domicile des personnes âgées dépendantes par l'adaptation ou l'adaptation anticipée du logement



Liste des travaux éligibles à l'aide départementale

■ Cheminement extérieur

- Élargissement du cheminement et du portail d'entrée.
- Construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement.
- Suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle.
- Amélioration du revêtement de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant.
- Installation de mains courantes.
- Élargissement ou aménagement de places parking.

■ Adaptation du logement

- Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures, des couloirs, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
- Suppression de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle.
- Construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement.
- Mise en place d'un monte-personne ou autre.
- Suppression ou modification de murs, cloisons et placards.
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bains, buanderie...).
- Amélioration du revêtement de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant.
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
- Modification de la robinetterie.
- Adaptation des systèmes de fermeture et d'ouverture : portes, fenêtres et volets.
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, interrupteurs).
- Aménagement d'allèges vitrées sous les fenêtres.

Contact ■ ■ ■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président
du Conseil général
Direction
de la Cohésion sociale
et du Logement
Guichet Habitat

05 55 93 74 63
05 55 93 74 07

Courriel :
habitat@cg19.fr